PUBLIÉ LE 28/11/2024 - MIS À JOUR LE 07/01/2025

Décision du 27/11/2024 modifiant la décision du 24/09/2024 portant inscription sur les listes I et II des substances vénéneuses définies à l'article L.5132-6 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS - RÉGLEMENTATION

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5132-1, L. 5132-6, L. 5132-7 et R. 5132-1 ;

Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié portant inscription sur les listes I et II des substances vénéneuses définies à l'article L. 5132-6 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 24 septembre 2024 portant inscription sur les listes I et II des substances vénéneuses définies à l'article L. 5132-6 du code de la santé publique,

Décide :

Article 1
A l'article 3 de la décision du 24 septembre 2024 susvisée, la date « 1er décembre 2024 » est remplacée par la date « 1er mars 2025 ».

Article 2
La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 27 novembre 2024

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale

En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 26/09/2024 - MIS À JOUR LE 28/11/2024

Décision du 24/09/2024 portant inscription sur les listes I et II des substances vénéneuses définies à l'article L.5132-6 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS
SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)